



Championnat Suisse Juniors Rapides (CSJR U10-U20)

(Règlement valable dès le 1. août 2020)

Afin de simplifier sa lecture, ce règlement n'utilise que la forme masculine, bien que la forme féminine soit évidemment sous-entendue.

Chapitre I : Compétence

Art. 1 Principe

- ¹ La Fédération suisse des échecs (FSE) organise chaque année le Championnat suisse juniors Rapides U10-U20 (CSJR U10-U20, qui se déroule normalement un dimanche.
- ² Elle se compose de cinq catégories de tournois indépendantes : U10, U12, U14, U16 et U20.

Art. 2 Compétence

- ¹ La commission des échecs pour les jeunes (CEJ) désigne un responsable pour l'organisation du championnat.
- ² La CEJ peut confier l'organisation du Championnat suisse jeunesse de rapid U10-U20 à une section de la FSE ou à un groupe d'intérêt libre. La CEJ veille à une prise en considération équitable des régions.

Chapitre II : Règles pour le tournoi

Art. 3 Catégories

Lors de l'année de l'organisation du tournoi, les joueurs ont

- au maximum 10 ans dans la catégorie U10 ;
- au maximum 12 ans dans la catégorie U12 ;
- au maximum 14 ans dans la catégorie U14 ;
- au maximum 16 ans dans la catégorie U16 ;
- au maximum 20 ans dans la catégorie U20.

Art. 4 Sélections

- ¹ Les quatre coachs régionaux sélectionnent chacun au maximum 32 joueurs de leur région qui ont le droit de participer au tournoi. Dans chaque catégorie, un minimum de quatre et un maximum de huit joueurs représentant chaque région est souhaitable.
- ² La Fédération des Echecs du Liechtenstein sélectionne au maximum 8 joueurs de la Principauté de Liechtenstein qui ont le droit de participer au tournoi. Il est souhaitable qu' au moins un représentant du Liechtenstein par catégorie prenne part au tournoi.

Art. 5 Droit de participer, droit de concourir pour le titre

- ¹ Ont le droit de concourir pour le titre les joueurs sélectionnés qui répondent à un des critères suivants :
 1. la nationalité suisse
ou
 2. Joueurs domiciliés en Suisse qui ne sont pas affiliés à une FIDE-Fédération étrangère. (donc Fédération FIDE SUI ou pas encore)
- ² Sont également autorisés à participer :
 1. les joueurs d'une fédération FIDE étrangère domiciliés en Suisse.
ou
 2. les joueurs de la Fédération FIDE LIE domiciliés dans la Principauté de Liechtenstein.



SSB Schweizerischer Schachbund
FSE Fédération Suisse des Echecs
FSS Federazione Scacchistica Svizzera
FSS Federaziun Svizra da Schah
SCF Swiss Chess Federation

Art. 6 Coûts, frais de voyage, repas, prix souvenir

- ¹ La participation au tournoi est gratuite (pas de finance d'inscription).
- ² La CJE fixe et publie dans le prospectus les modalités concernant le remboursement des frais de voyage et le repas offert.
- ³ La CJE décide d'une distribution éventuelle des prix souvenir pour tous les participants.

Art. 7 Appariements

- ¹ Les appariements sont effectués par un programme reconnu par la FSE.
- ² Les points Elo de la liste de départ sont basés sur les critères suivants :
 1. Les points de la Liste de classement suisse (LC).
 2. Pour les joueurs non-classés dans la LC les points Elo FIDE sont valables.
 3. Les joueurs qui ne sont pas inscrits dans la LC et n'ont pas de points Elo FIDE, mais sont inscrits dans une autre liste de classement nationale, peuvent la faire valoir.

Art. 8 Mode et cadence

- ¹ Chaque catégorie se dispute en sept rondes au système suisse.
- ² La cadence est de 10 minutes pour toute la partie plus 10 secondes bonus par coup.

Art. 9 Autres règles pour le tournoi

- ¹ Les règles de la FIDE pour les échecs rapides du 1er juillet 2014 sont valables, avec l'exception du Art. A4 b (perte à cause d'un coup irrégulier) et A4d (remis à cause d'une position irrégulière). Principalement le suivant est valable: Suite à la réclamation par l'adversaire, un coup irrégulier (7.5a) doit être corrigé par le joueur fautif tout en respectant la règle « pièce touchée, pièce jouée » (4.3)..
- ² Le silence prévaut dans la salle de tournoi pendant le déroulement des parties. Il est notamment interdit d'y analyser sa partie. Les arbitres sont responsables du respect de ces règles.

Chapitre III: Classement individuel

Art. 10 Classement

- ¹ En cas d'égalité de points, le classement est fait selon les critères suivants :
 1. Les points Buchholz.
 2. Le total des Buchholz adverses.
 3. Les résultats des joueurs concernés entre eux.
 4. Le nombre de victoires.
 5. Un rang inférieur dans la liste de départ.

Art. 11 Match de barrage

- ¹ Si les joueurs luttant pour le titre les mieux classés sont à égalité de points, un match de barrage se disputera entre les deux meilleurs classés.
- ² Une partie est disputée avec 5 minutes pour les Blancs et 4 pour les Noirs. Le joueur avec le meilleur classement selon l'art. 10 peut choisir avec quelle couleur il joue. Si la partie se termine par la nullité, les Noirs sont déclarés vainqueurs.

Art. 12 Titres, distinctions, prix de tournoi

- ¹ Le joueur luttant pour le titre le mieux classé devient Champion Suisse d'Echecs Rapides.
- ² Les s trois premiers de chaque catégorie ainsi que les Champion Suisse d'Echecs Rapides reçoivent chacun un prix de tournoi.

Chapitre IV: Classement par région

Art. 13 Classement par région



SSB Schweizerischer Schachbund
FSE Fédération Suisse des Echecs
FSS Federazione Scacchistica Svizzera
FSS Federaziun Svizra da Schah
SCF Swiss Chess Federation

- ¹ Le classement par région se calcule comme suivant : La somme des points acquis par les deux meilleurs classés de chaque région par catégorie est déterminante.
- ² En cas d'égalité, la somme des points acquis par le troisième meilleur classé de chaque région par catégorie est déterminante; puis, la somme des points acquis par le quatrième meilleur classé de chaque région par catégorie, etc.
- ³ La CEJ décide le type et la quantité des prix pour la région victorieuse.

Chapitre V: Litiges

Art. 14 Litiges

- ¹ L'arbitre principal tranche de manière définitive les litiges éventuels. Les recours sont exclus.